



Arrêté municipal n°2024-18 du 1^{er} mars 2024

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation interdisant la circulation rue du Bourg,
au niveau de l'église

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT l'intervention d'une grue pour la livraison de la charpente du cœur et sacristie qui doit intervenir au niveau de l'église, rue du Bourg à SAINT-PABU ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sera interdite rue du Bourg entre le parking situé près de la longère et la rue Tanguy Jacob la journée du mardi 5 mars 2024.

Une déviation sera mise en place par les rues Tanguy Jacob et Keravel.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....)

SAINT-PABU, le 1^{er} mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Armelle JAOUEN

